



ANDRES

Mars 2018

Bulletin municipal

Du côté du Conseil Municipal...

SYNTHESE DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2018

INTERROGATION SUR LE MAINTIEN DU PROJET DE BÉGUINAGE

Le conseil décide de mettre en "stand by" le projet de béguinage.

De ce fait, il reste la possibilité de constructions de 30 habitations jusque 2028.

PROJET PISCINE POUR L'ÉCOLE

Il est décidé de financer dix séances de piscine pour les classes de CM1 et CM2 à partir du 26 mars 2018 et cela pour un coût de 2982 €.

Ce projet est adopté jusqu'en 2020 pour un budget de 3500 € par an.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Il est demandé à la CCPO de faire de la fin de la rue du milieu : un cas particulier avec les dents creuses* supérieures à 40 mètres.

La Zone d'Inondation Constatée ne peut être modifiée que lors d'une révision du PPRI. Il sera demandé de réduire cette ZIC sur notre commune.

* Les dents creuses sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis



ANDRES



À LA SALLE DES FÊTES
Mardi 27 Mars 2018 à 18h30

Entrée adulte :4,80 €

Entrée moins de 16 ans :3,80 €

Possibilité de restauration légère sur place.

mesalertes.fr
Service d'alertes citoyen



Recevez rapidement les alertes et les informations de la commune de Andres par SMS et par e-mail.

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

Vous désirez connaître les événements sur la commune, inscrivez vous à l'application "mesalertes.fr" en page d'accueil du site communal "www.andres62340.fr".

En renseignant votre courriel, vous serez informé des événements communaux et si vous renseignez aussi votre numéro de téléphone portable nous pourrions vous alerter en cas d'urgence.

Vous aurez le choix entre une ou plusieurs thématiques :

- Alerte montée des eaux
- Événements culturels et associatifs
- Information municipale
- Information scolaire

Du côté des finances...

L'année 2017 est prudent de patienter pour clôturée avec une investir le temps qu'une analyse maitrise des dépenses comme financière des 10 dernières années soit faite afin de savoir promis et des recettes supérieures aux prévisions. Ceci produit un excédent significatif pour réaliser les investissements tant attendus dans notre commune pour l'école, la sécurité des bâtiments, l'embellissement, la prévention des inondations... et tout cela devrait nous permettre de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux. La majorité mise en place depuis 1 an a fait le choix

Je tiens, par ailleurs, à remercier et surtout à féliciter le monde associatif de notre commune qui fourmille d'idées, d'activités et d'actions pour que vive notre village. Je reste à leur entière disposition pour les accompagner dans l'élaboration de leurs projets.

Nathalie Lhomme
Adjointe aux finances

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incombe à l'État, à la commune, au département... La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés qui ont des droits mais, également des devoirs.

DROITS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Le droit de propriété

- Lorsque la rivière traverse une propriété, seul son lit appartient au propriétaire du terrain, l'eau ne lui appartient pas
- Lorsque la rivière délimite deux propriétés, son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire
- Comme pour toute propriété privée, le propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès de ses berges au public.

Le droit d'usage de l'eau

- Même s'il ne possède pas l'eau, le propriétaire riverain peut l'utiliser pour un usage domestique (inférieur à 1 000 m³ / an) ou l'abreuvement des animaux
- Néanmoins, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière pour assurer les usages en aval et la pérennité du milieu aquatique
- En période de sécheresse, le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral affiché en mairie.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

L'entretien courant

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges.

Le respect d'un débit minimum

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau :

- un débit minimum «réservé», propre à chaque cours d'eau, doit être maintenu dans la rivière
- le riverain doit rendre l'eau à la sortie de sa propriété sans en avoir altéré la qualité.



Le droit de passage

- Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage (un point d'accès suffit, sans aménagement particulier) aux agents assermentés.

Les travaux d'aménagement

- Tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (ex : cours d'eau,

zone humide, etc.) est soumis à l'application de la **loi sur l'eau**.

QU'EST-CE QUI RELÈVE DE L'ENTRETIEN COURANT ?

Un entretien régulier du cours d'eau est nécessaire pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon fonctionnement hydraulique et écologique. Il repose sur les opérations suivantes :

- **entretenir la végétation des rives** par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
- **enlever les embâcles** les plus gênants (branches et troncs d'arbre accumulés qui entravent fortement la circulation naturelle de l'eau ;
- **déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements de sédiments** – amas de terre et de vases apportés par les eaux – à condition de ne pas modifier sensiblement la forme de la rivière et de ne pas impacter l'habitat des espèces présentes (privilégier ces interventions en période d'étiage);
- **supprimer les végétaux** se développant dans la zone d'écoulement du cours d'eau.

SONDAGE SUR LA QUALITÉ DU DÉBIT INTERNET À ANDRES.

Comme annoncé dans le précédent bulletin municipal, le projet tant attendu du déploiement de la fibre n'est pas porté et géré par la municipalité d'Andres, donc nous ne pouvons influencer sur le planning de ces travaux.

Néanmoins, il a été annoncé que les communes les moins asservies par le réseau internet seraient prioritaires pour le déploiement de cette fibre.

Pour cela, la municipalité a décidé de mettre en place ce sondage qui consiste à vous guider dans le test de votre ligne, afin que nous puissions établir un état des lieux de notre commune, et ensuite de le notifier aux instances décisionnelles.

A cet effet, nous vous demanderons de suivre les étapes suivantes, de recueillir les

informations nécessaires, et de les renseigner sur le site internet de la municipalité.

Etape 1 : Se connecter sur le site : <http://www.degrouptest.com/test-debit.php>

Etape 2 : attendre les vérifications lancées automatiquement par le site internet.

Etape 3 : lancer le test en cliquant sur lien « Lancer le test »

Etape 4 : attendre la fin du test.

Etape 5 : Reporter les valeurs moyennes de latence, de réception et d'envoi dans le formulaire à l'adresse :

www.andres62340.fr/la-vie-locale/sondage-debit-internet/

POUR ou CONTRE une antenne relais dans le complexe sportif.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez toujours voter :

- * Soit en vous connectant sur le site de la commune www.andres62340.fr, ou en copiant le lien suivant dans votre barre d'adresse « <http://www.andres62340.fr/la-vie-locale/sondage-pour-ou-contre-une-antenne-relais-telephonique-a-andres/> »;
- * Soit sur papier libre à déposer en Mairie.